



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES  
MUNICIPAUX**

Ville de  
**Fréthun**

**Arrêté n°  
2022\_05\_03**

**Du 3 Mai 2022**

**OBJET : ARRETE MUNICIPAL règlementant la  
circulation des chevaux sur la commune de Fréthun**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de son affichage en Mairie le

**04/05/2022**

et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE ou via par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa notification

Le Maire,  
Guy HEDDEBAUX



**LE MAIRE DE FRETHUN,**

Voie Communale : rues et chemins de Fréthun;

Commune de : FRETHUN

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6 et L2212-1, L2213-2 et L2215-1 portant dispositions générales relatives aux pouvoirs du Maire en matière de police ;

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1311-1 et L.1311-2, R.1334-30 à R.1334-37, R.1337-6 à R.1337-10;

**VU** le Code de l'Environnement et notamment dans ses articles L571-1 à L.571-26 ;

**VU** le Code Pénal

**VU** le Règlement Sanitaire Départemental;

**CONSIDERANT** que la circulation des chevaux compromet l'hygiène et la sécurité publiques et qu'il en va de l'intérêt général de la commune;

**ARRÊTE**

**Article 1**

La circulation des chevaux est formellement interdite sur le chemin piétonnier situé entre le gymnase ou la salle des associations et l'école maternelle.

Des panneaux d'interdiction de circulation des chevaux seront posés par les services municipaux de part et d'autre du chemin piétonnier

**Article 2**

La circulation des chevaux est autorisée sur les rues de la commune sous réserve que les cavaliers circulent les uns derrière les autres et non cote à cote et respectent le code de la route.

**Article 3**

Les déjections du cheval sur la voie ou le domaine public (route, trottoir, parking...) devront impérativement être ramassées par le cavalier par tout moyen.

**Article 4**

En cas de non-respect des articles 1 à 3, les infractions seront passibles d'amendes.

**Article 5**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Fréthun, dont ampliation sera adressée par Madame la Directrice Générale des Services au Commandant de Brigade de Gendarmerie, lesquels sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fréthun, le 3 mai 2022

Pour extrait conforme au registre des arrêtés municipaux

Le Maire

Guy HEDDEBAUX



A

Centre Equestre & Poney Club de  
Fréthun  
206 rue Principale  
62185 Fréthun

Affaire suivie par Mme Guilbert Céline  
Tel : 0689581964  
Mail : mairie.frethun@orange.fr

Fréthun, le 4 Mai 2022

Objet : arrêté municipal réglementant la circulation des chevaux sur la commune

Monsieur le Directeur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint copie de l'arrêté municipal n°2022\_05\_03 réglementant la circulation des chevaux sur la commune de Fréthun.

Je vous remercie de bien vouloir le diffuser dans votre établissement et d'inciter tous les cavaliers du club à le respecter.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Le Maire  
Guy HEDDEBAUX

